Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030405-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Délibération n° 2026-03-04/05

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Demande de subvention de l'association Les Papillonades

Le maire informe le conseil municipal que l'association de la commune **Les Papillonades**, domiciliée à Saint-André-des-Eaux, a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 du « Festival des Papillonades ».

L'association, qui œuvre pour la promotion des arts vivants et de la culture sous toutes ses formes, sollicite une aide financière à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de son festival annuel, se déroulant sur le site de l'ancienne église et proposant une programmation mêlant spectacles, concerts et animations culturelles.

Le maire rappelle que la commune soutient les associations locales notamment par la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes une fois par an. Il précise qu'en 2025, une subvention exceptionnelle de 200 € avait été attribuée à l'association à l'occasion de la 20e édition du festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Les Papillonades pour l'année 2026 ;

Considérant que l'association des Propriétaires et des Chasseurs de Saint-André-des-eaux, Saint-Juvat, Tréfumel, Le Quiou participe activement à la gestion de la biodiversité et à la prévention des dégâts de gibier sur les cultures et les espaces publics de la commune. Dans le cadre de son soutien aux acteurs associatifs qui concourent à la sécurité et à l'équilibre du territoire, et par équité, le conseil municipal **DECIDE** de leur attribuer une subvention de 400 € pour l'année 2026.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD

MAIRIE DE ST-ANDRE-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)